

## Séance publique du 11 juillet 2005

### Délibération n° 2005-2818

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Bron

objet : **Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier du Terrailon - Ouverture de la concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 22 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Situé au nord-est de la commune de Bron, à la frontière des communes de Vaulx en Velin et de Villeurbanne, le quartier de Bron Terrailon constitue l'un des sites de copropriétés privées les plus en difficulté de l'agglomération lyonnaise. Inscrit par l'Etat parmi les dix sites prioritaires de copropriétés dégradées, il fait l'objet depuis dix ans d'un projet de développement social urbain qui a permis d'engager, dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise, de nombreuses actions dans les domaines de la requalification des espaces publics, du désenclavement et d'implantations de services publics.

Néanmoins, ces actions, au vu de la complexité de l'intervention publique sur des copropriétés privées, n'ont pas pu permettre d'améliorer significativement les conditions de vie de ses habitants et de requalifier les bâtiments et espaces extérieurs.

C'est pourquoi, lors du comité interministériel des villes du 1er octobre 2001, le site a été classé opération de renouvellement urbain (ORU) et reconnu comme relevant de financements de l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU). Ce dispositif vise à terme la transformation profonde du quartier tant sur le plan social qu'urbain, permettant un changement durable de la vie du quartier et de son environnement.

Un protocole d'accord pour cette opération a été signé le 15 juillet 2002 entre la Communauté urbaine, la commune de Bron, l'Etat, le département du Rhône et la Caisse des dépôts et consignations.

C'est dans ce contexte qu'un marché d'études de définition a permis la désignation de l'équipe Archétude-Gaudriot-Comptoirs des projets afin d'élaborer un projet de renouvellement urbain et le traduire dans un plan de référence qui réponde aux objectifs suivants :

- renforcer la centralité par la création d'espaces publics fédérateurs et l'implantation d'équipements publics de proximité,
- mettre en œuvre une réelle mixité sociale et fonctionnelle dans le quartier,
- désenclaver les copropriétés par un maillage de voies,
- recomposer les espaces résidentiels en pied d'immeuble,
- renforcer la démarche de renouvellement urbain par une action significative sur l'habitat le plus dégradé, (démolition-reconstruction, réhabilitation du parc existant, diversification des logements, etc.).

Ce projet pourra faire l'objet de plusieurs phases opérationnelles et notamment d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) qui nécessitera des ajustements du règlement d'urbanisme. Au fur et à mesure du lancement opérationnel de chaque projet intégré au plan de référence, un bilan de la concertation sera établi pour ce qui concerne les objectifs du projet en question, la concertation restant ouverte pour les autres actions non encore opérationnelles.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il convient d'ouvrir la concertation sur le périmètre du contrat de ville dont le plan est joint à la présente délibération.

La mise en œuvre de cette concertation se fera de la manière suivante. Un dossier comprenant :

- un plan de situation,
- un plan de périmètre,
- un document synthétisant l'état des réflexions sur le projet urbain comprenant des plans et une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées,

sera mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels :

- à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon, service de l'urbanisme opérationnel,
- à la mairie de Bron, direction du développement urbain.

Une information régulière sur l'avancement des diverses phases opérationnelles sera effectuée lors des conseils de quartier.

Un avis administratif affiché dans les mêmes lieux fixera le début de la concertation et le dossier de concertation sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**Approuve** les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Terrailon ainsi que les modalités de la concertation mise en œuvre en application de l'article L 300-2 alinéas a et b du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,